



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 29 septembre 2021

Compte-rendu

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Philippe CHAMPANAY - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Pascale CAVILLON – Bertrand BREVET – Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN — Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (pouvoir à Françoise ROUX) – Jean-Jacques CHAVANNE (pouvoir à Jean-Yves BREVET) - Sébastien RIGAUDIER (pouvoir à Christophe DESMARIS) – Mathilde VERNET (pouvoir à Christophe DESMARIS) – Mireille GROSSELIN (pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) - Pierre-Yves RAVIER (pouvoir donné à Fabrice THOMASSON)

Membres présents à l'ouverture de la séance : 11 (Arrivée de Gaëlle DIMBERTON à 18 h 15, Arrivée de Nina ZACCAGNINO à 18 h 25)

Membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Secrétaire de séance : Bertrand BREVET

Le quorum est constaté.

M. Bertrand BREVET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente (30 juin 2021) est adopté, à l'unanimité.

Ce compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

I. Informations au conseil municipal et questions diverses

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation, par la synthèse annexée au présent compte rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé du Maire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par M. le Maire annexé à la présente délibération.

2. Évolution des ressources humaines au sein des services administratifs

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mutualisé sa fonction RH avec l'ex-Communauté de communes, et donc aujourd'hui avec Grand Bourg Agglomération. Les agents communaux sont ainsi employés par GBA.

Par conséquent les créations de postes n'ont pas à être validées en Conseil municipal. Elles le sont en Conseil communautaire.

Il est néanmoins proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des évolutions à intervenir et de voter une délibération de principe quant à celles-ci.

Ces évolutions permettent :

- la création et la mise en œuvre de la Maison France Services
- la pleine intégration au dispositif Petites Villes de demain
- la réalisation des missions courantes permettant l'accès aux droits des usagers.

Elles poursuivent plusieurs objectifs en terme d'organisation interne, avec notamment une volonté de proposer des contrats avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% d'ETP afin d'optimiser l'attractivité des postes dans le cadre de la stabilisation de l'équipe et de la limitation du turnover. La nouvelle organisation s'ancre également dans le cadre de la lutte contre la précarité de certains postes par notamment la fusion de deux postes temporaires à temps partiel en un poste pérenne plus important en termes de volume horaire.

	Contrat	Cat.	Temps travail Montrevel-en-Bresse	Autres collectivités	Total contrat
Agent d'accueil et d'accompagnement MFS, gestionnaire administratif	3 ans	C	12h MFS (1) 6h administration (2)	12h MFS Bresse Vallons	30h (5)
Agent d'accueil et d'accompagnement MFS, gestionnaire budgétaire et comptable	3 ans	B	12h MFS (1) 8h budg/compta. (2)	12h MFS Bresse Vallons	32h (5)
Conseiller numérique	2 ans	B	14h CN (1)	14h Bresse Vallons 7h Marboz	temps complet
Agent d'accueil et titres d'identité	Titulaire	C	17,5h titres d'identité (3) 15h accueil (2)		32h30 (5)
Chargé de projets Petites Villes de Demain	3 ans	A	7h30 chargé projets (4)		temps complet

(1) subventionné à près de 60% par l'Etat (estimation) d'un an

(2) permettront la réalisation des missions d'un agent en contrats courts au sein de la collectivité depuis plus
(3) pris en charge par GBA (4) subventionné à 75% par l'Etat (5) une enveloppe plafond d'heures complémentaires sera ouverte afin de permettre les remplacements, faire face à des pics d'activité, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé,

Après en avoir débattu,

Par :

- 15 voix pour : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Philippe CHAMPANAY - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE - Pascale CAVILLON – Sébastien RIGAUDIER – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO – Marie-Noëlle PRUDENT.
- 4 abstentions : Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER -

APPROUVE les évolutions présentées ci-dessus.

3. Convention de co-portage relative à la Maison France Services Bresse avec la commune de Bresse Vallons

Rapporteur : Françoise ROUX

Madame Françoise ROUX rappelle que lors d'une réunion en date du 30 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité une motion portant sur la candidature de la commune de Montrevel-en-Bresse pour la création d'une Maison France Services mutualisée avec la commune de Bresse Vallons, dispositif permettant aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au sein d'un échelon de proximité.

La convention :

- Rappelle la nature du service ;
- Organise les modalités d'évaluation et de suivi (comité technique, comité de pilotage) ;
- Précise les modalités d'aménagement des locaux et les horaires d'ouverture ;
- Indique les modalités de financement entre les parties (50% masse salariale, 50% subvention, frais propres à chaque site) ;
- Est signée pour une durée de 3 ans ;
- Est résiliée de plein droit au jour du terme du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé,

Après en avoir débattu,

Par :

- 15 voix pour : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Philippe CHAMPANAY - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE - Pascale CAVILLON – Sébastien RIGAUDIER – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO – Marie-Noëlle PRUDENT.
- 4 abstentions : Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER -

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Bresse Vallons, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention.

4. Demande de subvention dans le cadre des dispositifs DETR / DSIL pour la création de la Maison des solidarités et la création d'une Maison France Services

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle les projets de création d'une Maison des solidarités, véritable lieu de solidarité en plein centre-ville et d'une Maison France Services multi-sites en coopération avec Bresse Vallons.

Il rappelle les objectifs de ces deux projets :

- La Maison des solidarités permettra d'accueillir les associations et services œuvrant pour les personnes les plus vulnérables et d'autoriser davantage d'activités et d'évènement les différentes associations du territoire,

- La Maison France Service permettra aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au sein d'un échelon de proximité.

Il expose que ces projets nécessitent des travaux :

- de réhabilitation du bâtiment situé au 27 rue Ferrachat
- d'aménagement au sein de l'accueil de la cité administrative afin d'accueillir les usagers de ce nouveau service.

Il précise que les dépenses d'investissement correspondantes à ces travaux sont estimées à :

- 115 000€ pour la Maison des Solidarités
- 29 000€ pour la Maison France Services

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la DETR, respectivement de 47 000€ et 19 288€.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu,

Par :

- 15 voix pour : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Philippe CHAMPANAY - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE - Pascale CAVILLON – Sébastien RIGAUDIER – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO – Marie-Noëlle PRUDENT.
- 4 abstentions : Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER -

VALIDE les projets de réhabilitation du bâtiment ex-PAS et d'aménagement du hall d'accueil de la cité administrative, ainsi que les modalités de financement

APPROUVE les plans de financement prévisionnels

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en date du 01/01/22, délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

a - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle

a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2022.

b - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

c - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de MONTREVEL-EN-BRESSE, à compter du 1er janvier 2022.
- D'opter pour le recours à la nomenclature M57 abrégée,
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées comme suivant :
 - o 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
 - o Méthode d'amortissement linéaire
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, la délégation au Maire concernant la fongibilité des crédits et la méthode de calcul d'amortissement, tels que présentés ci-dessus.

6. Exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par une délibération en date du 22/06/1992, le Conseil municipal a supprimé l'exonération de deux ans de la part communale de la TFB pour les immeubles neufs à usage d'habitation.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par le transfert de la part de TFB du département (45% du taux de TFB global de Montrevel-en-Bresse), les communes peuvent prendre avant le 1er octobre 2021 une nouvelle délibération afin de limiter cette exonération à hauteur de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Afin de rendre cette mesure neutre budgétairement, il est proposé de limiter cette exonération à hauteur de 40% à compter du 01/01/2022.

En continuité avec la délibération de 1992, il est proposé de maintenir l'exonération pour les immeubles financés au moyens de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 à L301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités d'exonération de la TFB pour les immeubles neufs à usage d'habitation tel que présenté ci-avant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de limiter l'exonération à 40 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Madame la Trésorière Principale de Montrevel en Bresse a fait parvenir un état des créances irrécouvrables (liste 4818240631 arrêtée en date du 18/06/2021).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Liste 4818240631 : Restes à recouvrer pour 242.70 €

Exercice 2021 Titre 11 de 62 €

Exercice 2021 Titre 14833 de 39.60 €

Exercice 2021 Titre 14860 de 43.20 €

Exercice 2021 Titre 14844 de 43.20 €

Exercice 2021 Titre 14839 de 54.70 €

Soit un total de 242.70 € sur l'exercice 2021 sur le compte 6542 « créances éteintes »

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la mise en non-valeur des sommes ci-dessus énoncées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les admissions en non-valeur des titres de recettes comme énumérées ci-dessus.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires aux articles 6542 du Budget Général.

8. Affectation de subvention

Rapporteur : Philippe CHAMPANAY

Monsieur Philippe CHAMPANAY expose à l'assemblée qu'en début d'année, les Amis du Sougey n'ont pas sollicité de subvention, en raison du contexte sanitaire incertain.

Leur décision est maintenant prise de présenter leur prochain spectacle son et lumière « Saga bressanne », en 2022.

Il rappelle que cette association œuvre pour la sauvegarde du patrimoine et qu'habituellement, une subvention de 10 000 euros par spectacle leur est versée, répartie pour moitié l'année du spectacle et pour moitié l'année précédente.

Il ajoute qu'au moment du Budget Primitif 2021, un montant de 25 000 euros a été autorisé et que le montant des subventions attribuées aux associations par délibération en date du 30 mars 2020 s'élève à 18 090.00 euros.

Il propose le versement d'une subvention de 6 000 euros au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 6 000 euros pour l'année 2021 à l'association Les Amis du Sougey

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.

9. Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires, compte tenu de l'intégration des résultats d'exécution (en fonctionnement et en investissement) de la dissolution du SIVOM fixée par arrêté préfectoral, des reprises sur les taxes d'aménagements et d'ajustements de certains comptes suite aux dernières décisions d'aménagement en investissement.

Il explique que lors du passage à la nomenclature M57, certains comptes doivent être apurés (compte 238 : avances versés sur immobilisations corporelles) et qu'il convient d'ajouter des crédits nécessaires pour effectuer les écritures en recettes et en dépenses d'investissement.

Il ajoute qu'une créance irrécouvrable (admission en non-valeur) doit également être prévue au budget principal.

Il présente donc les écritures suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses

- Chapitre 65, article 6542 : + 300 € (*changement d'imputation*)
- Chapitre 65, article 6541 : - 300 € (*changement d'imputation*)
- Chapitre 022, article 022 : 3962.60 (*pour assurer l'équilibre budgétaire, inscription des crédits en dépenses imprévues*)

Soit +3962.60 €

En recettes

- Chapitre 002, article 002 : - 2537.40 € (*résultat d'exécution du SIVOM*)
- Chapitre 74, article 74121: + 6500 € (*même montant que chapitre 040 investissement, reprise sur taxe d'aménagement*)

Soit +3962.60 €

En investissement :

En dépenses

- Chapitre 10, article 10226 : + 6500 € (*reprise sur les taxes d'aménagements*)
- Chapitre 041, article 2313 (opération 26) : + 21 326.28 € (*basculement compte 238 sur compte définitif (école)*)
- Chapitre 041, article 2313 (opération 26) : + 21 389.02 € (*basculement compte 238 sur compte définitif (r+2 école)*)
- Chapitre 041, article 2313 (opération 48) : + 701 282.91 € (*basculement compte 238 sur compte définitif (centre-Ville)*)

- Chapitre 21, article 2158 (opération 48) : + 46 380 € (acquisition et installation sanitaires automatiques place Général de Gaulle)
- Chapitre 21, article 2135 (opération 48) : + 10 000 € (travaux préparatoire installation sanitaires automatiques place Général de Gaulle)
- Chapitre 21, article 21311 (opération 101) : + 15 000 € (travaux Maison France Services)
- Chapitre 21, article 21318 (opération 106) : + 15 570 € (travaux et mobilier Maison des solidarités (équilibré en recettes de subvention))
- Chapitre 16, article 165 : + 1 130 € (dépôt et cautionnement)
- Chapitre 040, article 102296 : + 500 € (régulation budgétaire)
- Chapitre 020, dépenses imprévus : - 8 882.99 € (pour assurer l'équilibre budgétaire, déduction des crédits en dépenses imprévues)

Soit + 830 195.22 € (dont 743 998.21 afin d'apurer le compte 238)

En recettes

- Chapitre 040, article 28041582: -1 600 € (changement d'imputation)
- Chapitre 040, article 280422 : +1 600 € (changement d'imputation)
- Chapitre 041, article 238 (opération 26) : + 21 326.28 € (basculement compte 238 sur compte définitif (école))
- Chapitre 041, article 238 (opération 26) : + 21 389.02 € (basculement compte 238 sur compte définitif (r+2 école))
- Chapitre 041, article 238 (opération 48) : + 701 282.91 € (basculement compte 238 sur compte définitif (centre-Ville))
- Chapitre 001, article 001 : + 70 627.01 € (résultat d'exécution du SIVOM)
- Chapitre 13, article 1321 (opération 106): subvention 15 570 € (subvention DETR Maison des solidarités)

Soit + 830 195.22€ (dont 743 998.21€ afin d'apurer le compte 238)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de modifier les mouvements budgétaires de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Tableau récapitulatif :

	Total Budgété avant DM 1	Total budget après DM 1
Total dépenses investissement	1 229 907.19 €	2 060 102.41€
Total recettes investissement	2 113 856.73 €	2 944 051.95 €
Total dépenses fonctionnement	2 492 663.28 €	2 496 625.88€
Total recettes fonctionnement	2 492 663.28 €	2 496 625.88 €

10. Prémption d'un tènement immobilier 81, rue des Carronnières– Approbation des conventions de portage foncier et de mise à disposition à intervenir avec l'EPF

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de délégation de l'exercice du droit de prémption à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, portant sur la parcelle AB n°182, située 81, rue des Carronnières, objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 avril 2021.

Considérant qu'il est opportun d'acquérir ce bien afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre le développement des services de santé sur le territoire et requalifier le centre bourg dans sa partie ouest

Aussi, l'acquisition se devait d'être anticipée, par l'intermédiaire de l'EPF de l'Ain. La décision de prémption a été prise par M. le Directeur de l'EPF de l'Ain en date du 21.06.2021

Les modalités de portage foncier et de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la Commune sont précisées par conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé,

Après en avoir débattu,

Par :

- 15 voix pour : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Philippe CHAMPANAY - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE - Pascale CAVILLON – Sébastien RIGAUDIER – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO – Marie-Noëlle PRUDENT.
- 4 abstentions : Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus,

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières, tel que prévu par la convention de portage foncier.

ACCEPTE les conditions de mise à disposition du bien, telles qu'exposées dans la convention de mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

11. Logement temporaire départemental : convention de partenariat avec le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération et l'association Tremplin

Rapporteur : Mme Françoise ROUX

Afin de répondre à un besoin de logement social d'urgence sur le secteur, la commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté de Communes ont souhaité, à partir de 2010 et en partenariat avec les acteurs sociaux et l'IRAP, expérimenter un dispositif permettant de loger temporairement des personnes victimes d'un incident de parcours de vie.

Les résultats positifs de cette démarche ont conduit le Département de l'Ain à ouvrir le dispositif « logement temporaire » à l'ensemble du territoire.

Cette première expérimentation a pris fin avec la liquidation judiciaire de l'IRAP en 2013. Le Département a alors sollicité l'association Tremplin pour un nouveau partenariat. Cette association loue un logement de type T4 auprès du bailleur social public Dynacité.

Les publics cibles sont des personnes intégrées socialement, victimes de la perte brutale de leur logement et dont la situation nécessite une solution locative immédiate de transition (femmes victimes de violence, séparation violente du couple, décohabitation violente parents/enfants, expulsion de logement...).

L'engagement de la commune est de soutenir ce dispositif par l'attribution d'une subvention annuelle à l'association Tremplin de 1 200€.

La convention qui régit actuellement ce dispositif de sous-location de logement temporaire sur la Commune de Montrevel-en-Bresse prend fin au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat, annexée à la présente délibération, à intervenir avec le Département de l'Ain, Grand Bourg Agglomération et l'association Tremplin, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et l'association Tremplin,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention.

12. Logements sociaux : demande de garantie financière – réaménagement d'emprunts du Crédit agricole

Rapporteur : Françoise ROUX

Par délibération en date du 28 mars 2013, la Commune de Montrevel-en-Bresse a accordé sa garantie à la SEMCODA pour un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est, destiné à financer la construction de logements collectifs situés à Montrevel-en-Bresse – Route de Bourg.

La SEMCODA s'est engagée en lien avec ses actionnaires de référence (Conseil Départemental de l'Ain, Groupe CDC et Action Logement) dans une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation.

Dans ce cadre, en collaboration avec le Crédit Agricole, la SEMCODA a étudié le réaménagement d'une partie de sa dette permettant une économie d'annuités de 1.7 millions d'euros sur les 10 prochaines années.

La garantie financière d'origine est impactée par ce réaménagement. La SEMCODA sollicite l'accord de la commune sur le montant de la garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt :

- Montant : 1 228 050.83 euros
- Durée du prêt : 28 ans
- Taux : Taux Fixe
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Mode d'amortissement : Progressif au taux de 1.48 %
- Remboursement Anticipé Définitif : indemnité de marché (type actuariel)

La garantie financière partielle, à hauteur de 80% de l'enveloppe financière totale, s'élève à 982 440.66 euros. La garantie financière portant sur les 20% restants est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Ain.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le montant de garantie et autoriser ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD : sur le montant de garantie à hauteur de 80 %, soit pour un montant de 982 440,66 euros, dans les conditions décrites dans le document ci-joint.

13. Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein de la commission Travaux-Voirie.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 10 septembre 2020, M. Jean-Marc MOLLARD, avait été élu au sein de la commission communale « Travaux – Voirie ».

En raison de sa démission, il convient d'assurer son remplacement.

Monsieur le Maire propose la désignation de Mme Marie-Noëlle PRUDENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNE Madame Marie-Noëlle PRUDENT pour siéger en remplacement de Monsieur Jean-Marc MOLLARD, au sein de la commission communale « Travaux-voirie ».

iii. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Séance levée à 20 h 00

Le compte rendu a été affiché le 7 octobre



Le Maire,

Jean-Yves BREVET